



VILLE DE GIF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Arrivée en S.P. de Palaiseau  
le 16.12.2016  
ESSONNE

Séance du 13 décembre 2016

**Objet :** Question VII-1 de l'ordre du jour  
Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet de révision  
(2016-12-13-DCM 95)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni à la mairie le 13 décembre 2016 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

**PRESENTS :**

M. BOURNAT, maire,  
M. ZIGNA, Mme MERCIER, M. BARRET, Mme BALE, M. BERTSCH,  
Mme LAPOUMEYROULIE, M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-REGNIER, M. VALADE,  
Mme LAURENT, adjoint(e)s au maire,  
M. HAVEL, Mme ABRIAL, Mme RAVINET, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
M. VALENTIN, conseiller municipal délégué chargé de mission,  
M. FAUBEAU, Mme MÖRCH, conseillères(ers) municipales(aux),  
M. FASOLIN, conseiller municipal délégué,  
Mme DAMIENS, Mme ASMAR, M. DUPUY, M. BILLY, Mme de ROCQUIGNY,  
Mme BOUCHEROY, M. ROMIEN, M. PEGON, M. ROMAIN, M. VILLARD,  
Mme FORNASIERI, M. BARBIER, conseillères(ers) municipales(aux),

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

M. BARDOU-GEORGES, M. GONTHIER, conseillers municipaux,

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S :**

Mme MONTHIEU, conseillère municipale,  
Mme BAUDART, conseillère municipale déléguée,  
M. PERE, conseiller municipal,

- Soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

**SECRETAIRE :** M. ROMIEN

« Le maire de GIF-sur-YVETTE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la mairie et de la mairie annexe du Plateau, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ».

**URBANISME et ENVIRONNEMENT – Plan Local d’Urbanisme – Approbation du projet de révision**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame BALE,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 123-6, L. 151-1 à 43, L. 153-11 à 26 et L. 103-2 et les articles de la partie réglementaire concernant le Plan Local d’Urbanisme,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
- VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
- VU la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,
- VU la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009,
- VU la loi Engagement National pour l’Environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010,
- VU la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,
- VU l’ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l’urbanisme,
- VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune actuellement en vigueur, approuvé le 9 mai 2007, modifié le 22 juin 2010, mis en compatibilité le 1<sup>er</sup> février 2011, le 3 août 2012 et le 24 juillet 2014, et révisé (révision simplifiée) le 10 septembre 2013,
- VU sa délibération du 16 décembre 2014 prescrivant une procédure de révision générale du Plan Local d’Urbanisme et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation,
- VU sa délibération du 22 septembre 2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- VU la décision préfectorale n° 91-001-2016 du préfet de l’Essonne dispensant de réaliser une étude environnementale sur le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Gif-sur-Yvette, en application de l’article R.104-28 du Code de l’urbanisme,
- VU sa délibération du 10 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme,

- **VU** les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, en application de l'article L. 153-16 à L. 153-18, R. 153-4 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme,

- **VU** l'arrêté municipal n° 2016-A260 du 12 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 4 octobre 2016 inclus,

- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 3 novembre 2016 et modifiés le 18 novembre 2016, rendant un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune,

- **VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 28 novembre 2016,

- **CONSIDERANT** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme prend en compte les éléments ayant motivé les avis défavorables de l'Agence Régionale de Santé et de l'Autorité de Sûreté Nucléaire en dates du 27 juin 2016 et du 20 juin 2016, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 10 mai 2016, portant notamment sur les mesures sanitaires liées à la pollution radioactive résiduelle dans les quartiers des Coudraies et du Clos Rose,

- **CONSIDERANT** en outre, qu'à la suite des différents avis des personnes publiques associées ou consultées, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est enrichi d'éléments soulevés dans les remarques ou recommandations desdites personnes,

- **CONSIDERANT** par ailleurs, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet, afin de tenir compte des requêtes et observations exprimées sur ledit projet dans le cadre de l'enquête publique, de modifications portant essentiellement sur les élargissements de voie, les emplacements réservés, les remarques relatives au plateau de Moulon, les règlements de lotissements, n'entraînant pas de remise en cause de l'économie générale du projet soumis à enquête publique,

- **CONSIDERANT** que, dans ces conditions, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation,

### **DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de révision du Plan Local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les adaptations issues des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que de l'enquête publique,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne,

- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de la mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2120-10 du Code général des collectivités,

- **DIT** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,

- **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au service du contrôle de légalité de madame la préfète de l'Essonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus,

- **DIT** que le dossier relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Gif-sur-Yvette, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le

16 DEC. 2016

- la publication le

15 DEC. 2016